



MAISONS DE QUARTIER –

VILLE DE BRUXELLES

DEMANDE D'INTERVENTION

AIDE AU SPORT POUR LES SENIORS

Seuls les dossiers corrects
et complets seront traités

Remise du dossier : **du 15/09/2026 au**
31/05/2027

Données du titulaire:

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____ N° : _____ Bte : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ GSM : _____

EMAIL : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Nationalité : _____ N° National : ____ . ____ . ____ - ____ . ____

J'ai déjà une carte à puce PLUXEE :

OUI / NON

Ce numéro de carte se compose de 16 chiffres, débutant soit par 5075 ou 4838

A compléter par le club sportif affilié à PLUXEE :

ATTENTION : si vous complétez ce formulaire, votre club sportif DOIT être affilié à

Pluxee.

La direction du club sportif _____

Adresse : _____

Mail : _____

Affilié à la fédération / ligue _____

Certifie que le senior (nom + prénom + genre) _____

H / F / X

Né le __ / __ / __ ,.....est affilié pour la saison sportive 2026 - 2027.

Sport pratiqué : _____

N° d'affiliation : _____ Première affiliation : OUI / NON

Montant : Une somme de _____ , __ EUR a été perçue en tant que frais d'affiliation d'annuels.

Cachet du club sportif obligatoire :

Date : __ / __ / __

Signature du responsable du club :

Formulaire dûment complété à remettre dans une Maison de Quartier ou via le secrétariat

administratif des Maisons de Quartier : 95 Boulevard Emile Jacqmain - 1000 BXL

(mail ou poste)

Horaire : lundi et jeudi de 9h-12h/ 14h-16h30 (vendredi - 16h) –

sur rendez-vous

T. 02 209 62 70 - E-mail : info@lmdq.brussels



Informations sur les chèques sports :

Les chèques sport sont désormais distribués au format électronique.

Les personnes disposant déjà d'une carte à puce PLUXEE doivent impérativement le signaler dans le formulaire. Les chèques seront chargés sur la carte existante.

Les personnes ayant rentré un dossier recevront une carte à puce nominative avec leurs chèques en format électronique. Elles seront contactées ultérieurement pour venir récupérer leur carte.

La délivrance des cartes magnétiques se fera en 2 phases soit fin décembre 2026 ou mi-juin 2027.

Pour obtenir l'Aide au Sport pour les Seniors de la Ville de Bruxelles, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Être âgé de 55 ans ou plus (au 31/05/2027) et domicilié sur le territoire de la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130) ;
2. Être affilié auprès des clubs sportifs ;
3. Par saison sportive, la Ville de Bruxelles n'accordera qu'une seule intervention par personne et ce, jusqu'à épuisement des crédits ;
4. L'intervention de la Ville s'élève à **maximum 100 EUR** par chèque Aide au Sport et par sportif bénéficiaire
5. Les dossiers illisibles, incorrects ou incomplets ne seront pas traités et aucun chèque ne sera délivré

Documents obligatoires :

- Copie de sa carte d'identité + preuve de sa résidence
- le formulaire de demande
- la preuve de paiement au club sportif